
Date de Convocation

06/05/2024

Date d’Affichage

06/05/2024

L’an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai à 19 h 00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel
DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Anne
SEILLE, Xavier GIRARD, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE,
Jean-Michel HAVEZ, Olivier TYTGAT, Emilie
VANDERBAUWEDE, Anne DAMIE, Rénaud DUREUX, Aurore
PENNORS

Absent ayant donné procuration : Olivier DUBREUCQ, Gilles
RONSE, Valérie DEVENDEVILLE, Emmanuelle AUMARD

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS

Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 18

Présents 12

Votants 16

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour
l’application de l’article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier
1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les
Centres de gestion pour le compte des collectivités et
établissements territoriaux ;

Considérant l’opportunité pour la commune de pouvoir
souscrire un ou plusieurs contrats d’assurance statutaire
(risque employeur), en vertu de l’application des textes
régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction
publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat
pour le compte de la commune, en mutualisant les risques ;

Après examen et délibéré, l’assemblée délibérante

Décide, à l’unanimité :

Article 1^{er} : La commune donne mandat au Cdg59 pour
le lancement d’une procédure de mise en concurrence
visant à conclure un contrat groupe d’assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d’y adhérer en fonction
des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou
partie des risques suivants :

▪ Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident
de service/maladie professionnelle/imputable au service,
décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps
partiel thérapeutique, la disponibilité d’office et l’invalidité
temporaire).

OBJET :

**Délibération donnant
mandat au centre de
gestion du nord
pour la mise en
concurrence d’un
marché d’assurance des
risques statutaires**

▪ Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Article 2^{ème} : Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), La commune demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Fait et délibéré à Ennevelin,
le 14 mai 2024,
Le Maire d'Ennevelin,
Michel DUPONT

Secrétaire de séance

Aurore PENNORS

